TUTORIEL : CONSULTATION DU PLUI DU CANTON D'OSSUN

1. Je consulte le **plan de zonage** de ma commune pour connaître le classement de ma parcelle (zone urbaine « U », à urbaniser « AU », agricole « A » ou naturelle « N »).

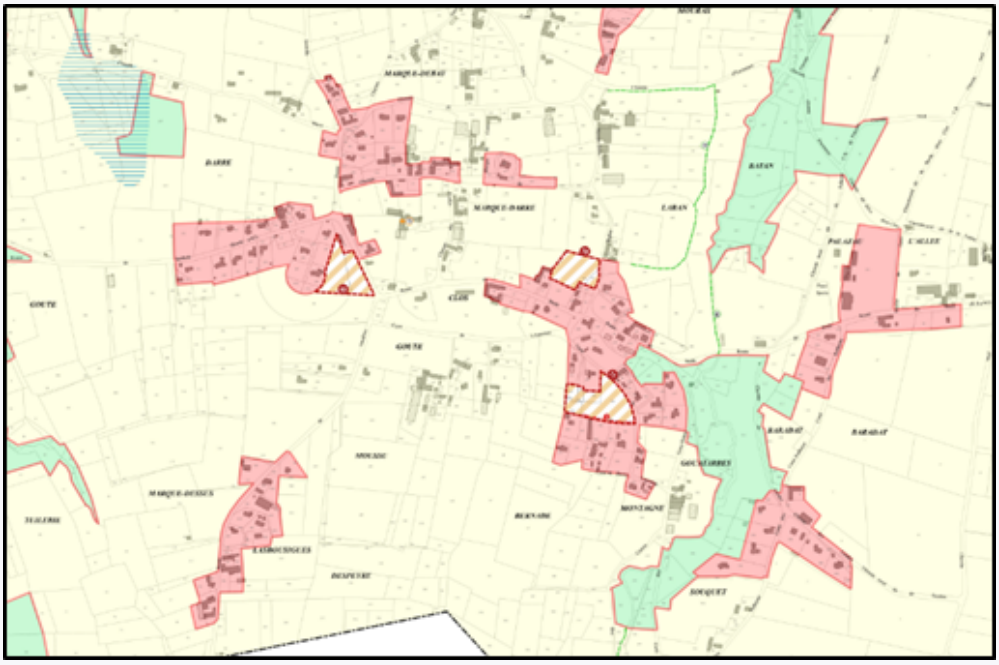

2. Si ma parcelle est classée en zone urbaine constructible « U », **je me reporte à l'Atlas des règles graphiques :**

- Planche 1 « **Typologies d'espace** » : je regarde dans quelle typologie est classée ma parcelle (centres historiques et tissus anciens, tissu urbain périphérique, groupement bâti isolé, etc.).

- Planches 2 à 6 : je consulte **les autres règles** qui s'appliquent à ma parcelle (implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives, emprise au sol, hauteur des constructions, espaces de pleine terre)

Implantation par rapport aux voies

Implantation par rapport aux limites séparatives

Emprise au sol

Hauteur des constructions

Espaces de pleine terre

3. Si ma parcelle est classée en zone à urbaniser constructible « AU », je me reporte aux **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP), et consulte l'OAP qui me concerne (classement par commune et par n°).

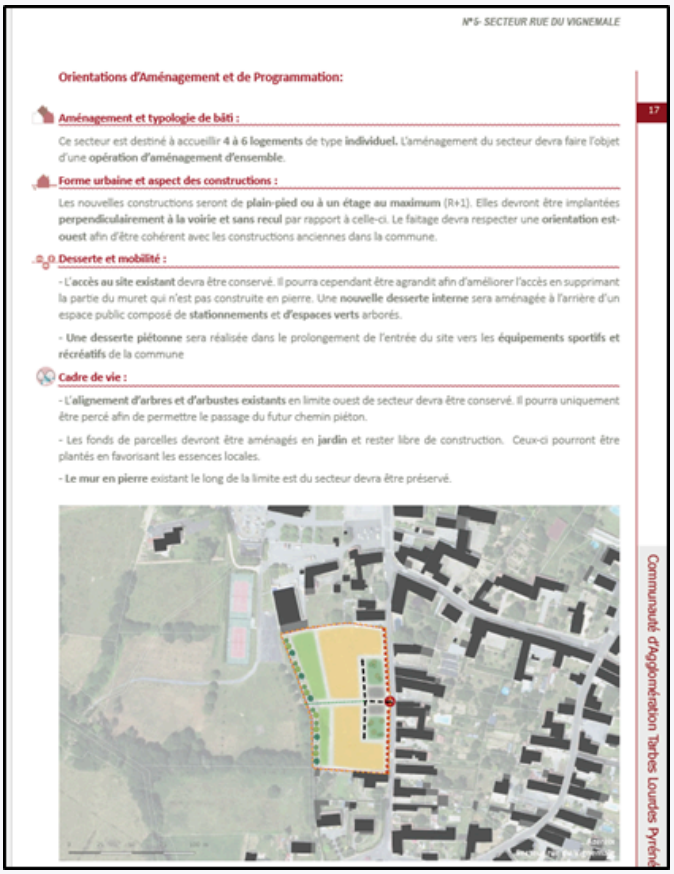

N°5- SECTEUR RUE DU VIGNEMALE

Orientations d'Aménagement et de Programmation:

17

Aménagement et typologie de bâti :

Ce secteur est destiné à accueillir **4 à 6 logements** de type **individuel.** L'aménagement du secteur devra faire l'objet d'une **opération d'aménagement d'ensemble.**

Forme urbaine et aspect des constructions :

Les nouvelles constructions seront de **plain-pied ou à un étage au maximum** (R+1). Elles devront être implantées **perpendiculairement à la voirie et sans recul** par rapport à celle-ci. Le faitage devra respecter une **orientation est-ouest** afin d'être cohérent avec les constructions anciennes dans la commune.

Desserte et mobilité :

- L'**accès au site existant** devra être conservé. Il pourra cependant être agrandit afin d'améliorer l'accès en supprimant la partie du muret qui n'est pas construite en pierre. Une **nouvelle desserte interne** sera aménagée à l'arrière d'un espace public composé de **stationnements** et **d'espaces verts** arborés.

- **Une desserte piétonne** sera réalisée dans le prolongement de l'entrée du site vers les **équipements sportifs et récréatifs** de la commune

Cadre de vie :

- L'**alignement d'arbres et d'arbustes existants** en limite ouest de secteur devra être conservé. Il pourra uniquement être percé afin de permettre le passage du futur chemin piéton.

- Les fonds de parcelles devront être aménagés en **jardin** et rester libre de construction. Ceux-ci pourront être plantés en favorisant les essences locales.

- **Le mur en pierre** existant le long de la limite est du secteur devra être préservé.

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

4. Je me réfère au **règlement écrit** du PLUi, et notamment au chapitre correspondant au zonage qui me concerne (U, AU, A ou N). Je veille à bien regarder les règles qui correspondent à la typologie d'espace dans laquelle je me situe.

Chaque zone comprend 5 articles : usage des sols et destination des constructions, implantation et volumétrie, qualité architecturale et paysagère, qualité environnementale, stationnement).

Je n'oublie pas de regarder le chapitre des « **Dispositions générales** », s'appliquant à l'ensemble des zones du PLUi.

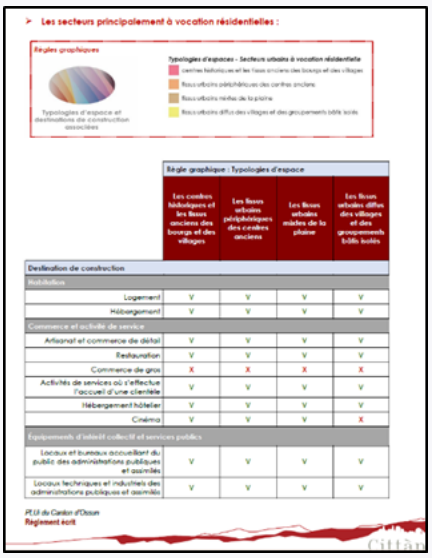

5. Je vérifie sur le **plan de zonage** si ma parcelle est concernée par la mise en place d'une prescription (architecturale ou paysagère), vissant à la protection d'un élément bâti ou paysager (arbre, haie, mur, etc.).
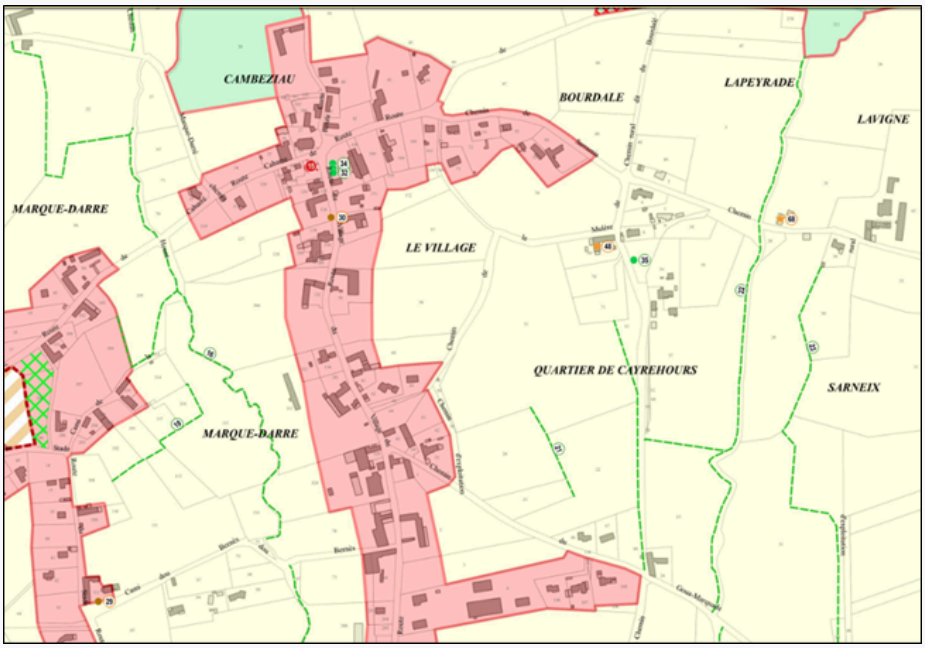
Je regarde si ma parcelle n'est pas grevée par **un emplacement réservé** pour la réalisation d'un équipement ou d'une route, et si un **changement de destination** de mon bâtiment est autorisé (transformation de bâtiment agricole en habitation).